

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE GRAND-LAC

Du 5 mars 2026 à 18h00

Salle du Conseil de Grand Lac,
1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains

PRÉSENTS :

1. Brigitte BARLET
2. Danièle BEAUX-SPEYSER
3. Michelle BRAUER
4. Mariétou CAMPANELLA
5. Jacques CONVERT
6. Gérard DILLENSCHNEIDER
7. David GAILLARD
8. Bernard GELLOZ
9. André GRANGER
10. Alain HOTIER
11. Antoine HUYNH
12. Christian MOUNIER
13. Julie NOVELLI
14. Colette PIGNIER
15. Edouard SIMONIAN
16. Jean-Marc VIAL
17. Guy WARIN

ABSENTS EXCUSÉS :

1. Marie-Claire BARBIER
2. Renaud BERETTI
3. Claire COCHET
4. Marina FERRARI
5. Nathalie GAMAIN
6. Pascale GLOUANNEC
7. Agron KALLABA
8. Myriam MONANGE Pouvoir donné à Jacques CONVERT

Autres présents non-votants pour l'ensemble de la séance :

Marie RENAUD
Muriel BORRELY-DUBINI
Laurent LAVAISIERE
Olivier VERDENAL
Aurore FRAISSE

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Directeur général des services de Grand Lac
Directeur financier
Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Le quorum est atteint en début de séance avec 15 présents et 16 votants (présents et représentés).

La séance débute à 18H12

Madame la Vice-Présidente débute le Conseil d'administration en excusant les élus qui n'ont pas pu être présents.

Madame la Vice-Présidente donne la parole à Marie RENAUD, directrice du CIAS pour la présentation du service Autonomie (Cf PowerPoint).





CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Le CIAS est réglementairement tenu de mettre en œuvre le cahier des charges de la réforme des services autonomie à domicile au regard de l'article 22 de la loi 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesure pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie : « Le Service Autonomie doit intégrer l'aide et le soin dans une logique de parcours coordonné, continu et centré sur l'usager »
- Le gestionnaire doit garantir une articulation effective des professionnels, sous le contrôle du Département et de l'ARS
- Le CIAS est déjà structuré avec un SAAD et un SSIAD qui doivent désormais se rapprocher pour devenir un service autonomie à domicile.

1



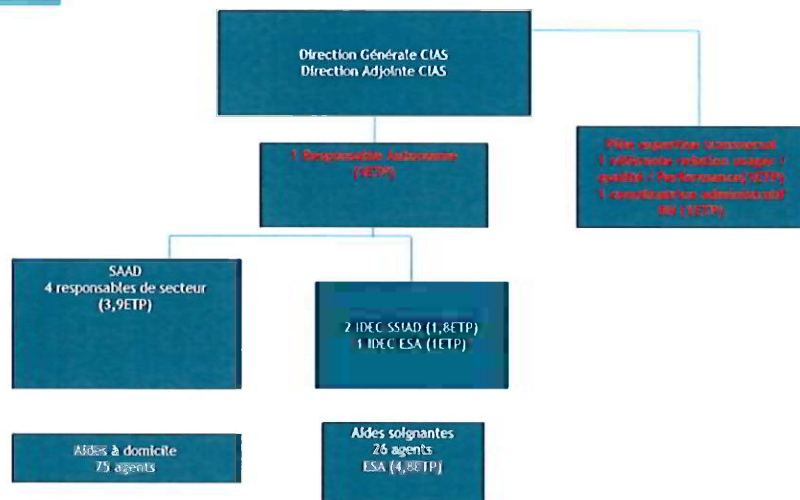
ENJEUX

- ✓ Fin des organisations cloisonnées aide / soin
- ✓ Amélioration de la lisibilité de l'offre
- ✓ Construction d'une culture professionnelle commune
- ✓ Repérage des situations à risque de perte d'autonomie et des évolutions de la situation de handicap de la personne
- ✓ La continuité et la fluidité des parcours
- ✓ Optimisation des ressources et efficience
- ✓ Préparation de la fusion budgétaire 2027

3



NOUVELLE ORGANISATION PROPOSEE



4



RETROPLANNING



5

Débats :

Michelle BRAUER interroge sur la potentialité de fournir des véhicules professionnels aux aides à domicile.

Marie RENAUD informe que les aides à domicile perçoivent à ce jour une indemnité kilométrique permettant de compenser les frais liés à l'utilisation de leur véhicule personnel

sur leurs déplacements professionnels. Par ailleurs, la revalorisation du régime indemnitaire des aides à domicile avait été revue et réhaussée en conséquence via la prime de sujétion. Par ailleurs, chaque tournée est organisée de façon à ce que les aides à domicile travaillent dans un périmètre proche de leur lieu de vie. Des véhicules du CIAS GL sont également mis à disposition chaque week end pour les aides à domicile mais ne sont pas utilisés à ce jour.

Brigitte BARLET souhaite avoir des précisions sur la nouvelle organisation du service autonomie et la place que va occuper la directrice adjointe.

Marie RENAUD confirme que cette réorganisation se fera à moyen constant et est le fruit d'un changement continu depuis un an (transformation du poste de chef de service du SSIAD en responsable autonomie, création d'un deuxième poste d'IDEC au SSIAD, création d'un pôle expertise et transfert de la chargée de recrutement et de la référente performance, usager, qualité sous la hiérarchie de la Direction adjointe).

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, désigne André GRANGER en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JANVIER 2026

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'administration du 22 janvier 2026.

DELIBERATION 2 : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS POUR LES PARTENAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS ET L'EHPAD LES GRILLONS DU CIAS DE GRAND LAC

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'EHPAD Les Grillons est depuis le 1^{er} septembre 2023 en dotation globale de soins.

Pour rappel, le nouveau mode de financement selon le tarif global permet de prendre des prestations qui jusqu'à maintenant étaient directement payées par le résident.

Toutefois, ce changement implique de mettre en place des conventions portant sur les conditions d'intervention des praticiens. Ces contrats permettent à l'établissement de missionner les praticiens dans un cadre défini. Elles fixent notamment les obligations réciproques entre le CIAS et les praticiens, dont les conditions d'intervention et les conditions relatives aux honoraires.

Désormais, l'EHPAD Les Grillons finance directement ces soins et examens auprès des praticiens. Ce financement est compensé en dotation globale de soins par l'Agence régionale de santé (ARS).

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention encadrant la pratique d'ergothérapeute au sein de l'EHPAD Les Grillons.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE PHARMACIE EN REMPLACEMENT D'UN PARTENAIRE ACTUEL POUR LA POURSUITE DE LA PREPARATION DES DOSES A ADMINISTRER (PDA) ET L'EHPAD LES GRILLONS DU CIAS GRAND LAC

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'EHPAD Les Grillons est depuis le 1^{er} septembre 2023 en dotation globale de soins.

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'EHPAD Les Grillons dispose d'un circuit du médicament organisé incluant la Préparation des Doses à Administrer (PDA), actuellement assurée par une pharmacie partenaire (la Grande pharmacie à Aix-les-Bains) pour laquelle une convention a été signée le 21 juillet 2023.

Dans un objectif d'optimisation des coûts supportés par l'établissement, il est proposé de procéder au remplacement de cette pharmacie par un nouveau partenaire (Pharmacie Galenus à Belley). En effet, la nouvelle pharmacie pressentie assure la prestation de PDA sans facturer ce service, seule la délivrance des médicaments demeure facturée, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce changement de partenaire permet ainsi une réduction significative des coûts liés au circuit du médicament, tout en garantissant la continuité, la qualité et la sécurité du service rendu aux résidents.

Il convient en conséquence d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions de partenariat encadrant les modalités d'intervention de la pharmacie dans le cadre de la PDA au sein de l'EHPAD Les Grillons.

Débats :

Jean-Marc VIAL souhaite avoir des précisions sur la précédente pharmacie et connaître le motif du changement.

Marie RENAUD rappelle que nous avons renouvelé en juin 2023 une convention avec la Grande Pharmacie d'Aix-les-Bains qui facturait depuis sa prestation à hauteur de 20K€/an ; cette collaboration était une contrainte financière et organisationnelle pour la pharmacie d'Aix les bains. La nouvelle convention avec la pharmacie de Belley (sur les recommandations

de l'EHPAD Les Jardins de Marlioz permettra d'assurer gratuitement la prestation de la Préparation des Doses à Administrer.

Par ailleurs, ce principe de gratuité risque d'être revu par le Conseil de l'ordre des pharmaciens dans les années à venir.

L'entreprise silver pill qui propose un système de pilulier (la solution coûtait 5K€/an), a contacté cinq pharmacies de GL pour travailler avec l'EHPAD des Grillons. Aucune n'a répondu favorablement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS POUR LES PARTENAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS ET L'EHPAD LES GRILLONS DU CIAS GRAND LAC- PSYCHOMOTRICITE

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'EHPAD Les Grillons est depuis le 1^{er} septembre 2023 en dotation globale de soins.

Pour rappel, le nouveau mode de financement selon le tarif global permet de prendre des prestations qui jusqu'à maintenant étaient directement payées par le résident.

Toutefois, ce changement implique de mettre en place des conventions portant sur les conditions d'intervention des praticiens. Ces contrats permettent à l'établissement de missionner les praticiens dans un cadre défini. Elles fixent notamment les obligations réciproques entre le CIAS et les praticiens, dont les conditions d'intervention et les conditions relatives aux honoraires.

Désormais, l'EHPAD Les Grillons finance directement ces soins et examens auprès des praticiens. Ce financement est compensé en dotation globale de soins par l'Agence régionale de santé (ARS).

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention encadrant la pratique de la psychomotricité au sein de l'EHPAD.

Débats :

Julie NOVELLI souhaite un complément d'information sur cette convention et la nécessité d'un psychomotricien.

Marie RENAUD répond que cet accompagnement concerne à ce jour une résidente qui refuse la toilette et cela permettrait de travailler sur des gestes différents pour accepter la

toilette. La résidente concernée actuellement souffre de diverses pathologies (Gir 1) et d'une démence très avancée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION D'UN MEDECIN PSYCHIATRE ET L'EHPAD LES GRILLONS DU CIAS GRAND LAC

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'EHPAD Les Grillons souhaite mettre en place une convention d'intervention avec un médecin gériatopsychiatre dans le cadre de consultations libérales.

À la suite d'évolutions réglementaires, il convient de scinder par deux conventions distinctes les activités suivantes :

- Les interventions libérales auprès des résidents de l'EHPAD Les Grillons ;
- Les interventions auprès des agents dans le cadre de modules de formation.

Une nouvelle convention sera donc conclue afin de permettre l'EHPAD de missionner le praticien dans un cadre défini pour ces consultations libérales exclusivement. Elle fixe notamment les obligations réciproques entre le CIAS et le praticien, dont les conditions d'intervention.

Cette nouvelle convention annule et remplace la convention signée le 19 juin 2024.

Il convient en conséquence d'autoriser le Président à signer la convention encadrant la pratique de médecin gériatopsychiatre au sein de l'EHPAD Les Grillons.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIAS GRAND LAC

Madame la Vice-Présidente indique que conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CIAS doit établir un règlement intérieur.

Il rappelle que ce règlement formalise les règles de fonctionnement internes du Conseil d'administration.

Il est donné lecture du règlement intérieur annexé à la présente délibération qui est dans l'ensemble identique à celui mis en œuvre lors du précédent mandat.

Il intègre toutefois une modification du préambule du règlement intérieur relatif à la composition du conseil d'administration ainsi qu'une modification des articles 6 et 22 relativement à la Vice-présidence.

Relativement à la composition du conseil d'administration, à la suite de la délibération du Conseil communautaire de Grand Lac du 24 février 2026, le nombre de membres élus est passé de 15 à 7 ainsi que le nombre de membres nommés est également passé de 15 à 7. Le Conseil d'administration du CIAS est désormais composé de 15 membres comprenant le Président.

Relativement à la Vice-Présidence, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration doit élire un vice-président ainsi qu'un vice-président délégué. L'article 6 est ainsi modifié pour intégrer le vice-président délégué qui exercera les mêmes fonctions que le vice-président.

L'article 22 relatif à l'application du règlement intérieur est également complété pour permettre au Vice-président délégué d'être chargé de son exécution.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil d'approuver le règlement intérieur du CIAS Grand Lac.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée d'Antoine HUYNH à 18h23

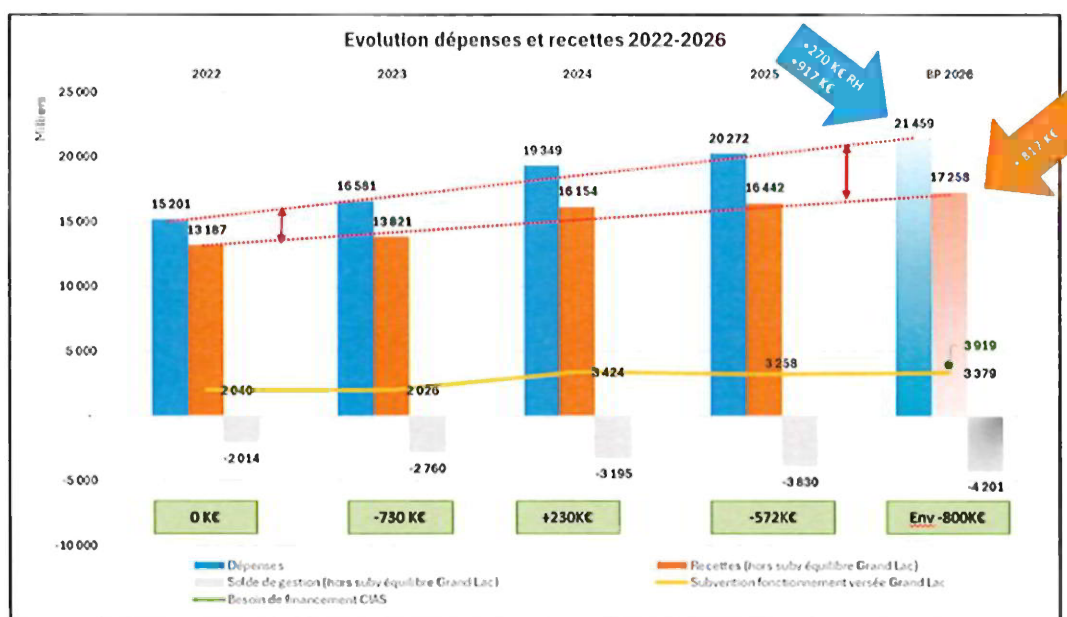
<u>FINANCES</u>

DELIBERATION 7 A DELIBERATION 29 :

Madame la Vice-Présidente donne la parole à Monsieur Olivier Verdenal, directeur financier et, Madame Aurore Fraisse, chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac pour la présentation des délibérations relatives aux finances (Cf PowerPoint).



CIAS HORS SUBV. D'EQUILBRE GRAND LAC



RESULTATS CUMULES DE FONCTIONNEMENT

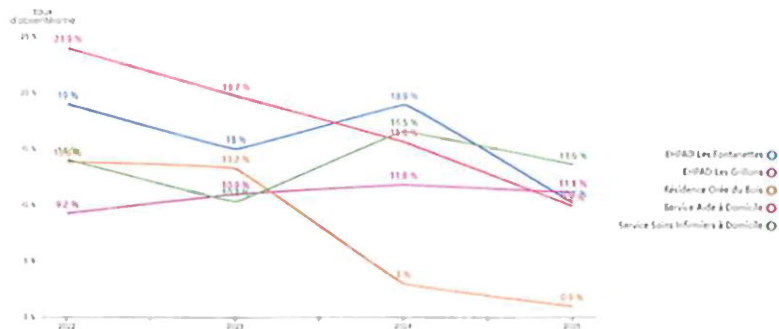
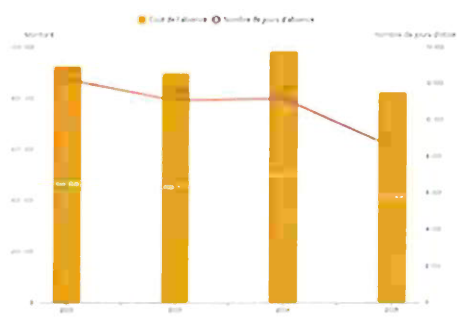
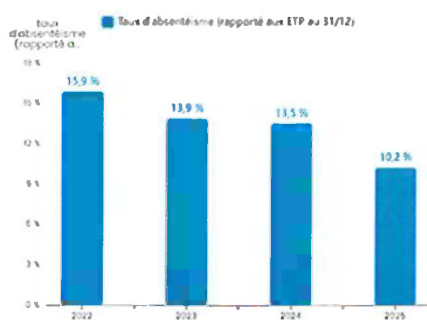
Au 31/12/2025

Solde de clôture 2025	Solde de gestion 2025	Solde cumulés au 31/12/2025*	Hébergement	Soins et dépendance
CIAS - Budget principal	-142 K€	12 K€	12 K€	
SAAD	87 K€	93 K€	93 K€	
SSIAD	-183 K€	43 K€		-43 K€
EHPAD Les Fontanettes	-80 K€	-344 K€		
Dont Hébergement	-18 K€	13 K€	13 K€	
Dont Soins et Dépendance	-62 K€	-357 K€		-357 K€
EHPAD Les Grillons	-269 K€	-773 K€		
Dont Hébergement	46 K€	47 K€	47 K€	
Dont Soins et Dépendance	-315 K€	-820 K€		-820 K€
Résidence Autonomie l'Orée du Bois	15 K€	43 K€	43 K€	
TOTAL	-572 K€	-1 012 K€	208 K€	-1 220 K€

Déficit cumulé anticipé à fin 2026 soins et dépendance : 1,5 M€

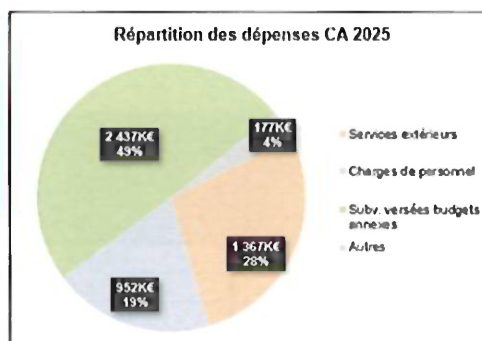
*Dépenses rejetées par les autorités de tarification non incluses dans le résultat cumulé : -148 K€

ABSENTEISME

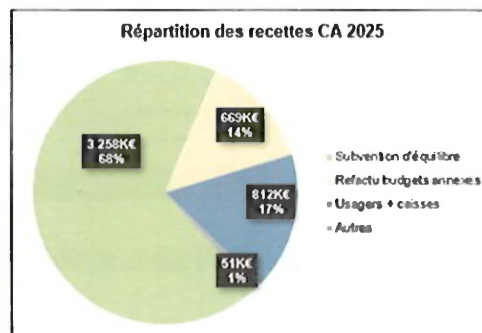


CA 2025 CIAS – BUDGET PRINCIPAL

SYNTHESE CIAS Ppal (en K€)	BP 2025	CA 2025	ECART CA25/BP25	% évol.
Dépenses	5 070	4 933	- 137	-3%
Charges de personnel	974	952	- 22	-2%
ETP	16,5	15,7	- 0,8	-5%
Autres	4 096	3 981	- 116	-3%
Recettes	5 070	4 790	- 280	-6%
Dont subvention d'équilibre	3 379	3 258	- 121	-4%
Solde de gestion	-	- 142	- 142	



Commentaires	
Recettes :	
▪ -16 K€ : produits des services portage de repas et téléassistance	
▪ +8 K€ : subvention dispositif de lutte contre l'isolement	
Dépenses RH :	
▪ Moins d'absentéisme portage de repas	
Autres variations de charges :	
▪ - 50 K€ : études	
▪ -18 K€ : prestations portage de repas et téléassistance	
▪ -35 K€ : frais bancaires	
Résultats par service :	
Téléassistance : +64 K€	
Portage de repas : -49 K€	
Dispositif de lutte contre l'isolement : -188 K€	



BP 2026 CIAS – BUDGET PRINCIPAL

SYNTHESE CIAS Ppal (en K€)	BP 2025	CA 2025	BP 2026	ECART BP26/BP25	% évol.
Dépenses	5 070	4 933	5 442	+ 372	+7%
Charges de personnel	974	952	840	- 133	-14%
ETP	16,5	15,7	16,1	- 0,4	-2%
Autres	4 096	3 981	4 602	+ 505	+12%
Recettes	5 070	4 790	5 442	+ 372	+7%
Dont subvention d'équilibre	3 379	3 258	3 814	+ 435	+13%
Solde de gestion	-	- 142	-	-	

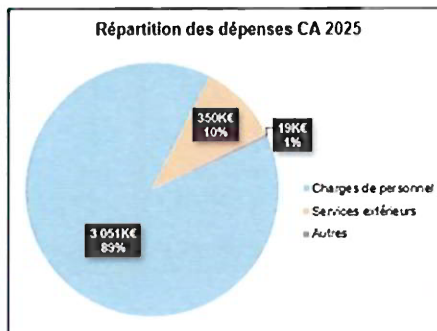
Commentaires	
Recettes :	
▪ Objectif de maintien du niveau de service	
▪ +48 K€ : activité des services (application des variations de prix des fournisseurs sur les tarifs)	
▪ -13 K€ : subventions pour accord'age	
Dépenses :	
▪ -20 K€ : étude	
▪ +23 K€ : prestations PR et TA	
Subvention d'équilibre en dépenses et en recettes	

INDICATEURS	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Nbre de repas	45 800	50 800	52 899	55 200
Nbre d'abonnements	6 377	6 900	7 541	8 100
Nbre bénéficiaire LCI	100	100	88	100
Absentéisme	12,8%	11,3 %	9,7 %	➡

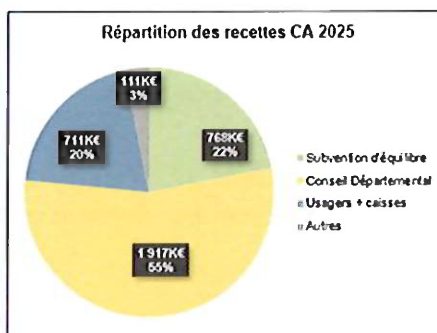
	Téléassistance	Portage de repas	Accord'Age
Solde de gestion prévisionnel	+72	-104	-203

CA 2025 SAAD

SYNTHESE SAAD (en K€)	BP 2025	CA 2025	ECART CA25/BP25	% évol.
Dépenses	3 292	3 420	+ 128	+4%
Charges de personnel	2 919	3 051	+ 132	+5%
ETP	71,9	74,9	+ 3,0	+4%
Autres	373	369	- 4	-1%
Recettes	3 292	3 507	+ 216	+7%
Dont subvention d'équilibre	765	768	+ 3	+0%
Solde de gestion	-	+ 87	+ 87	



Commentaires
Recrutements d'aide à domicile +3 ETP et baisse de l'absentéisme de 15% à 10%
↓
Activité réalisée supérieure au prévisionnel +10 700 h dont +4 300 h en activité tarifée (86,14%)
↓
Impact recettes tarification : +208 K€ : recettes usagers + caisses => impact immédiat 2025 +95 K€ : estimation dotation supplémentaire => demande de versement anticipé en 2026
Autres recettes : +16 K€ : subventions -13 K€ : indemnités journalières



BP 2026 SAAD

SYNTHESE SAAD (en K€)	BP 2025	CA 2025	BP 2026	ECART BP26/BP25	% évol.
Dépenses	3 292	3 420	3 598	+ 306	+9%
Charges de personnel	2 919	3 051	3 167	+ 248	+9%
ETP	71,9	74,9	75,7	+ 3,8	+5%
Autres	373	369	431	+ 58	+15%
Recettes	3 292	3 507	3 698	+ 306	+9%
Dont subvention d'équilibre	765	768	568	- 197	-26%
Solde de gestion	-	+ 87	-	-	

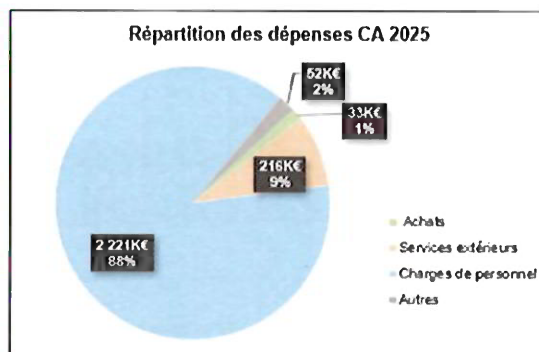
Préparation
fusion
budgétaire 2027

Commentaires
Objectif de stabilisation de l'activité par rapport à 2025 avec ajustement des effectifs (+0,8 ETP)
Recettes : activité déclarée au conseil départemental (86%) : +271 K€ : dotation CD. Evolution activité + augmentation tarifaire de 1% dont +66 K€ régularisation 2024 dont 138 K€ : demande de régularisation anticipée (2025-2026) +184 K€ : usagers + caisses
Dépenses autres : +38 K€ : assurances +13 K€ : indemnités kilométriques

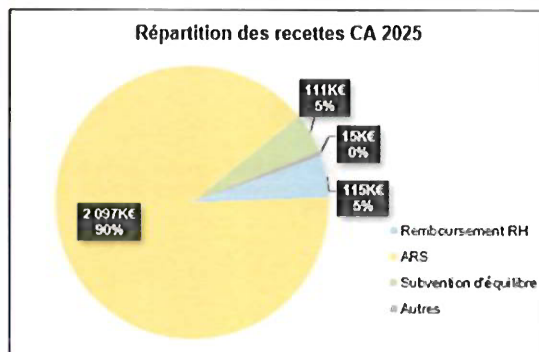
INDICATEURS	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Activité globale	70 438 h	77 594 h	85 669 h	85 000 h
Dont tarifée CD	60 827 h	65 798 h	73 779 h	73 293 h
Absentéisme	19%	15,1%	9,9%	➔

CA 2025 SSIAD

SYNTHESE SSIAD (en K€)	BP 2025	CA 2025	ECART CA25/BP25	% évol.
Dépenses	2 626	2 521	- 105	-4%
Charges de personnel	2 322	2 221	- 102	-4%
ETP	37,9	37,2	- 0,7	-2%
Autres	304	300	- 3	-1%
Recettes	2 368	2 338	- 30	-1%
Dont subvention d'équilibre	111	111	- 0	-0%
Solde de gestion	- 258	- 183	+ 75	



Commentaires	
Un financement prépondérant de l'ARS : -104 K€ : convergence tarifaire +26 K€ : compensation revalorisation cotisations CNRACL +20 K€ : CNR Diminution des charges de personnel : - Baisse de l'absentéisme - Non reconduction des postes IDE mais augmentation du coût des IDEL (bilan : - 11 K€) Autres dépenses : -12 K€ : entretien et réparation (véhicules) +12 K€ : Indu CPAM	



BP 2026 SSIAD

SYNTHESE SSIAD (en K€)	BP 2025	CA 2025	BP 2026	ECART BP26/BP25	% évol.
Dépenses	2 626	2 521	2 692	+ 66	+3%
Charges de personnel	2 322	2 221	2 360	+ 37	+2%
ETP	37,9	37,2	37,4	- 0,5	-1%
Autres	304	300	332	+ 29	+10%
Recettes	2 368	2 338	2 366	- 2	-0%
Dont subvention d'équilibre	111	111	223	+ 112	+101%
Solde de gestion	- 258	- 183	- 326	- 69	

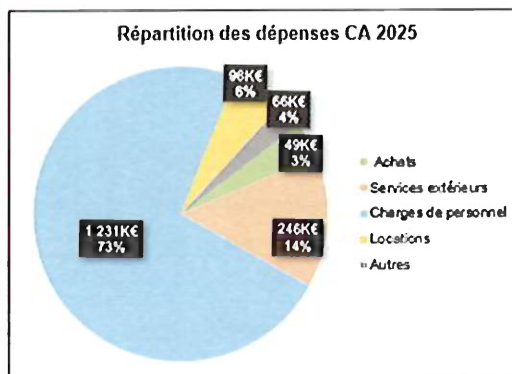
Préparation
fusion
budgétaire 2027

Commentaires	
Activité : - Objectif d'augmentation - Dotation : application d'un taux d'évolution Autres recettes : + 112 K€ : subvention équilibre (rattrapage 1 exercice) Ajustement des dépenses RH : +0,7 ETP aide-soignant -1,2 ETP infirmiers +75 K€ : délégation soins infirmiers aux cabinets libéraux Autres dépenses : +14 K€ : assurances	

INDICATEURS	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Nbre journées théoriques	44 505	45 339	47 635	47 635
Nbre journées réalisées	16 126	19 344	20 888	22 400
Nbre de visites réalisées	28 649	32 797	34 888	38 900
Absentéisme	10%	16,2%	13,6%	↓

CA 2025 LES FONTANETTES

SYNTHESE Fontanettes (en K€)	BP 2025	CA 2025	ECART CA25/BP25	% évol.
Dépenses	1 780	1 690	- 90	-5%
Charges de personnel	1 286	1 231	- 55	-4%
ETP	21,6	19,9	- 1,7	-8%
Autres	494	459	- 35	-7%
Recettes	1 613	1 609	- 4	-0%
Dont subvention d'équilibre	247	218	-29	
Solde de gestion	- 167	- 80	+ 87	
Dont hébergement	0	-18		
Dont soins et dépendance	-167	-62		



Commentaires

Ouverture de 4 places au 1^{er} juillet 2025

Evolution de recettes :

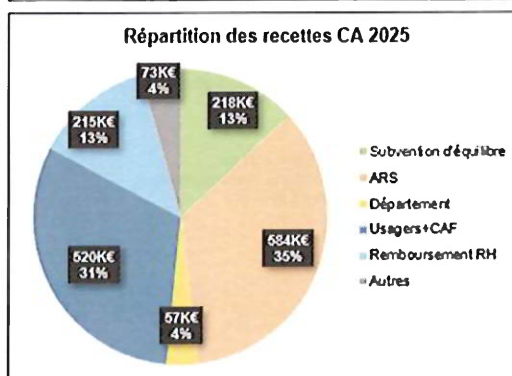
- + 51 K€ produits de la tarification (ouverture au forfait global)
- 34 K€ remboursements RH

Dépenses RH :

- Doublon postes de veilleur pendant la durée des travaux
- Décalage et difficultés de recrutement AS
- Intérim contenu

Dépenses courantes en baisse :

- +17 K€ : électricité
- 19 K€ : prestation alimentation et blanchisserie
- 12 K€ : fournitures



BP 2026 LES FONTANETTES

SYNTHESE Fontanettes (en K€)	BP 2025	CA 2025	BP 2026	ECART BP26/BP25	% évol.
Dépenses	1 780	1 690	1 823	+ 43	+2%
Charges de personnel	1 286	1 231	1 313	+ 27	+2%
ETP	21,6	19,9	22,0	+ 0,4	+2%
Autres	494	459	511	+ 16	+3%
Recettes	1 613	1 609	1 771	+ 158	+10%
Dont subvention d'équilibre	247	218	233	-14	
Solde de gestion	- 167	- 80	- 52	+ 115	
Dont hébergement	0	-18	0		
Dont soins et dépendance	-243	-62	-52		

Commentaires

Recettes :

- Ajustement recettes avec taux d'évolution
- +141 K€ : dotations soins et dépendance
- +48 K€ : usagers

Evolutions RH :

- ETP en lien avec l'ouverture => 2,7 ETP en année pleine
- Baisse absentéisme et objectif intérim < 30 K€

Autres évolutions charges:

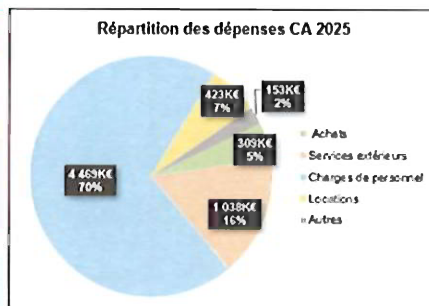
- +9 K€ : évaluation externe
- +6 K€ : location immobilière en lien avec extension
- +6 K€ : maintenance

Dépenses par place : 86,8 K€.

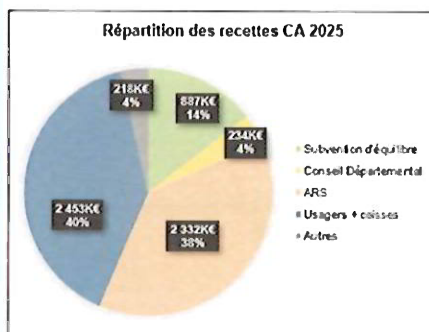
INDICATEURS	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Taux d'encadrement	0,69	0,70	0,75	0,70
Taux de soignants	0,35	0,34	0,40	0,43
Taux d'occupation (HP)	99,7%	99,2%	90,9%	97,6%
Taux d'occupation (HT)	71,2%	73,6%	44,4%	79,5%
Absentéisme	15,2%	18,4%	9,7%	→

CA 2025 LES GRILLONS

SYNTHESE Grillons (en K€)	BP 2025	CA 2025	ECART CA25/BP25	% évol.
Dépenses	6 489	6 393	- 95	-1%
Charges de personnel	4 468	4 469	+ 1	+0%
ETP	78,7	79,6	+ 0,9	+1%
Autres	2 020	1 924	- 96	-5%
Recettes	6 142	6 124	- 17	-0%
Dont subvention d'équilibre	846	887	+ 41	
Solde de gestion	-347	-269	+78	
Dont hébergement	0	+46		
Dont soins et dépendance	-347	-315		



Commentaires	
Des recettes conformes au prévisionnel :	
-76 K€ : produits de la tarification +35 K€ : remboursements RH -34 K€ subventions	
Evolution RH :	
+0,9 ETP dont +0,65 ETP AS = remplacements CDD/vacations -12 K€ : Intérim (objectif CREF 72 K€ ; réalisé 63 K€) -6 K€ : intervenants médicaux	
Dépenses autres :	
-50 K€ : travaux rénovation sols et murs -22 K€ : prestations blanchisserie et restauration -9 K€ : études (report phase 2 SDI) +19 K€ : Indu CPAM +20 K€ : formations	



BP 2026 LES GRILLONS

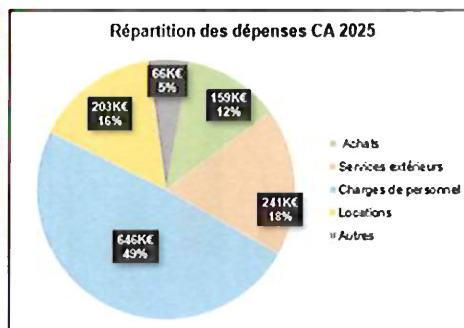
SYNTHESE Grillons (en K€)	BP 2025	CA 2025	BP 2026	ECART BP26/BP25	% évol.
Dépenses	6 489	6 393	6 577	+ 88	+1%
Charges de personnel	4 468	4 469	4 466	- 2	-0%
ETP	78,7	79,6	78,1	- 0,7	-1%
Autres	2 020	1 924	2 111	+ 90	+4%
Recettes	6 142	6 124	6 674	+ 532	+9%
Dont subvention d'équilibre	846	887	1 381	+535	+1%
Solde de gestion	-347	-269	+97	- 2	%
Dont hébergement	0	+46	0		
Dont soins et dépendance	-347	-315	+97		

Commentaires	
Un excédent lié à une recette ponctuelle :	
+430 K€ : 2 annuités subvention GL pour le soin et la dépendance. Sans recette ponctuelle : -330 K€ de déficit - Ajustement recettes avec taux d'évolution -13 K€ : dotations soins et dépendance +17 K€ : usagers +25 K€ : remboursements RH	
Peu d'évolution RH :	
- Peu de variation en ETP et en montant - Objectif intérim < 75 K€	
Evolution des autres charges :	
+114 K€ : loyer (réintégration PGR) -20 K€ : prestations blanchisserie et restauration -18 K€ : fluides	
Dépenses par place : 75,6 K€	

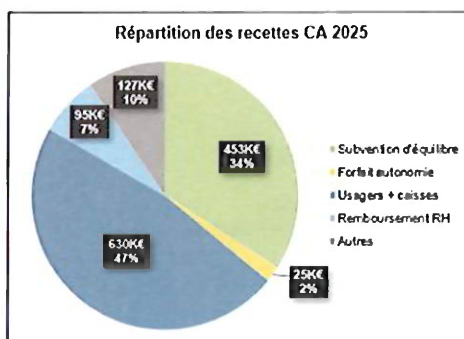
INDICATEURS	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Taux d'encadrement	0,70	0,68	0,70	0,71
Taux de soignants	0,43	0,40	0,42	0,44
Taux d'occupation (HP)	98,9%	97,8%	92,8%	98,0%
Taux d'occupation (HT)	32,7%	95,0%	54,9%	95,7%
Absentéisme	10,8%	11,8%	10,7%	→

CA 2025 L'OREE DU BOIS

SYNTHESE ODB (en K€)	BP 2025	CA 2025	ECART CA25/BP25	% évol.
Dépenses	1 399	1 315	- 84	-6%
Charges de personnel	675	646	- 28	-4%
ETP	13,2	12,5	- 0,7	-6%
Autres	725	669	- 56	-8%
Recettes	1 399	1 330	- 69	-5%
Dont subvention d'équilibre	531	453	- 78	-15%
Solde de gestion	-	+ 15	+ 15	



Commentaires
Recettes : - Activité inférieure au prévisionnel : immobilisation d'un studio - 8 K€ : loyers + repas -14 K€ : non réalisation du voyage séniors +11 K€ : assurance / sinistre incendie
Diminution des charges de personnel : Baisse de l'absentéisme
Autres charges : -16 K€ : fluides -14 K€ : non réalisation du voyage séniors +16 K€ : entretien et réparation (studio sinistré)



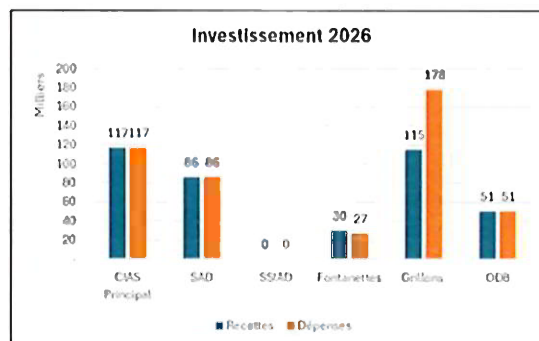
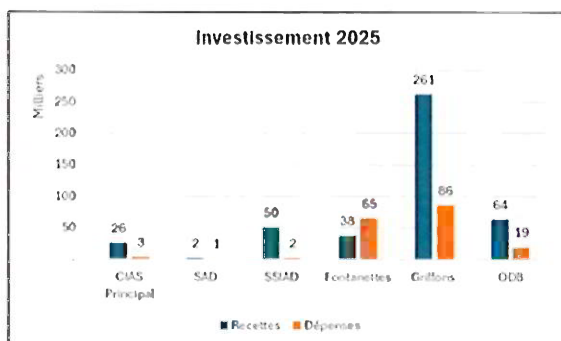
BP 2026 L'OREE DU BOIS

SYNTHESE ODB (en K€)	BP 2025	CA 2025	BP 2026	ECART BP26/BP25	% évol.
Dépenses	1 399	1 315	1 327	- 72	-5%
Charges de personnel	675	646	694	+ 19	+3%
ETP	13,2	12,5	12,3	- 0,9	-7%
Autres	725	669	633	- 91	-13%
Recettes	1 399	1 330	1 327	- 72	-5%
Dont subvention d'équilibre	531	453	456	- 75	-14%
Solde de gestion	-	+ 15	-	-	

Commentaires
Activité stable : - Retour à une activité « classique » - Application taux d'évolution sur les loyers
Ajustement des dépenses RH : - Même niveau d'absentéisme -0,9 ETP animation
Autres évolutions de dépenses : -58 K€ : OPAC -52 K€ : Fluides +24 K€ : Entretien et réparation

INDICATEURS	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Taux d'occupation	99,70%	98,98%	97,88%	99,63%
Absentéisme	13,3%	3,2%	0,9%	➡

INVESTISSEMENT



2025

Dépenses : 176 K€

- 55 K€ : informatique/téléphonie
- 57 K€ : matériel et mobilier
- 57 K€ : emprunts et cautions
- 6 K€ : installations générales et techniques

Recettes (hors report résultats) : 440 K€

- 172 K€ : dotation aux amortissements / capacité d'autofinancement
- 56 K€ : FCTVA
- 119 K€ : subventions (dont 93 K€ CNR)
- 87 K€ : cautions
- 6 K€ : cession véhicule

2026

Dépenses : 457 K€

- 132 K€ : installations générales et techniques
- 86 K€ : achat de véhicules SAD
- 62 K€ : cautions
- 16 K€ : matériel informatique/téléphonie
- 47 K€ : mobilier
- 115 K€ : non affecté

Recettes : 398 K€

- 143 K€ : reports de résultats
- 129 K€ : dotation aux amortissements / capacité d'autofinancement
- 62 K€ : cautions
- 49 K€ : subventions et cession
- 14 K€ : FCTVA

Il a été procédé aux votes des délibérations dans l'ordre suivant :

● Comptes de gestion 2025 :

- Délibération 7 : Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile
- Délibérations 8 : Approbation du compte de gestion 2025- Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à domicile
- Délibération 9 : Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe de l'EHPAD les Fontanettes
- Délibération 10 : Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe de l'EHPAD les Grillons
- Délibération 11 : Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe de la Résidence Autonomie l'Orée du Bois

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les délibérations à l'unanimité.

● Comptes administratifs, et les états de réalisation des Recettes et Dépenses 2025 :

- Délibération 12 : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal du CIAS
- Délibération 13 : Compte administratif 2025 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile
- Délibération 14 : Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses 2025 du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile
- Délibération 15 : Etat de réalisation des Recettes et des Dépenses 2025 du budget annexe de l'EHPAD les Fontanettes
- Délibération 16 : Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses 2025 du budget annexe de l'EHPAD les Grillons
- Délibération 17 : Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie l'Orée du Bois

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les délibérations à l'unanimité.

- Délibération 18 : Affectation des résultats 2025 du budget principal du CIAS Grand Lac
- Délibération 19 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile
- Délibération 20 : Affectation des résultats de l'Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses 2025 du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile
- Délibération 21 : Affectation des résultats de l'Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses 2025 du budget annexe de l'EHPAD les Fontanettes
- Délibération 22 : Affectation des Résultats de l'Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses 2025 du budget annexe de l'EHPAD les Grillons
- Délibération 23 : Affectation des résultats de l'Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie l'Orée du Bois

Départ de Gérard DILLENSCHNEIDER à 19h02 avant le vote de la délibération n°21.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les délibérations à l'unanimité.

L'élaboration du budget primitif 2026 fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui a été présenté au conseil d'administration du 22 janvier 2026.

Le projet de budget a été soumis à l'avis de la commission des finances du 19 février 2026 avant le vote par le conseil d'administration.

● **Budget 2026 :**

- Délibération 24 : Budget principal du CIAS Grand Lac - Vote du budget primitif 2026

- Délibération 25 : Budget annexe du Service d'Aide à Domicile - Vote du budget Primitif 2026
- Délibération 26 : Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile - Vote de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026
- Délibération 27 : Budget annexe de l'EHPAD les Fontanettes - Vote de l'Etat Prévisionnel des recettes et des dépenses 2026
- Délibération 28 : Budget annexe de l'EHPAD les Grillons - Vote de l'Etat Prévisionnel des recettes et des dépenses 2026
- Délibération 29 : Budget annexe de la Résidence Autonomie l'Orée du Bois - Vote de l'Etat Prévisionnel des recettes et des dépenses 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les délibérations à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 30 : MARCHÉ N°20_017 LOCATION DES VEHICULES FRIGORIFIQUES POUR LE PORTAGE DE REPAS-AVENANT N°3- PROLONGATION DE L'ACCORD CADRE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS Grand Lac fait appel à la société LE PETIT FORESTIER pour la location de 5 véhicules frigorifiques pour son service de portage de repas, dans le cadre d'un accord cadre de service n° 2020/17, conclu le 24 septembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois.

A l'issue d'un nouvel appel d'offre, le CIAS Grand Lac a décidé de confier à la société FRAIKIN la location des 5 nouveaux véhicules frigorifiques, lesquels devaient être livrés dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, soit le 30 avril 2026.

Afin d'assurer le fonctionnement du service de portage de repas pendant ce laps de temps, le marché n° 20-017 a donc été prolongé jusqu'au 4 mai 2026 au moyen de l'avenant n°2, notifié le 27 juillet 2025.

Auparavant, ce même marché avait fait l'objet d'un 1^{er} avenant, notifié le 27 octobre 2020, pour modifier le type de caisson frigorifique sur les véhicules de type 2.

En janvier 2026, la société FRAIKIN a informé le CIAS d'un retard de livraison important de la part du groupe STELLANTIS auprès duquel elle avait passé commande. Retard du constructeur motivé par l'application de la norme européenne GSR 2 sur les véhicules neufs vendus à partir du 2 juillet 2024.

La société FRAIKIN précise par ailleurs qu'elle n'est pas en mesure de fournir des véhicules de remplacement qui présentent les caractéristiques minimales requises par le marché public du CIAS Grand Lac.

Afin de garantir la continuité de service du portage de repas, il apparaît donc nécessaire de prolonger une deuxième fois la location actuelle réalisée auprès du PETIT FORESTIER.

A cette fin, un nouvel avenant stipule que la location des véhicules sera prolongée jusqu'au 29 septembre 2026 inclus. Le prix mensuel de la location des 5 véhicules frigorifiques reste inchangé et conforme au BPU du marché n° 2020/17. Le montant de l'accord cadre est également inchangé.

Il convient d'autoriser Le Président à signer l'avenant n°3 de prolongation du marché n° 20-017 de location de véhicules frigorifiques pour le portage de repas.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 31 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAVOIE

Madame la Vice-Présidente expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Président rappelle que par délibération n° 31 du 27 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des

agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CdG73.

Madame la Vice-Présidente propose d'attribuer un montant forfaitaire unique de participation de 25 euros par agent et par mois pour une adhésion à l'une des 3 formules proposées par la MNT.

Pour 2026, le montant estimatif est fixé à 21 000 euros, au vu du nombre d'agent actuellement couvert par une mutuelle santé (70 agents au 01/01/2026).

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le CdG73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le CdG73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Madame la Vice-Présidente précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 32 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} AVRIL 2026

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente la modification suivante.

Modification de grade de recrutement :

➤ Service des soins infirmiers à domicile :

Dans le cadre de la réorganisation du service de maintien à domicile qui comprends les services des Soins infirmiers à domicile et des aides à domicile, il est prévu de recruter sur un agent ayant un profil administratif. A ce jour, un poste de responsable du SSIAD est positionné sur la grille des infirmiers en soins généraux. Il convient de transformer ce poste pour le mettre sur la grille des attachés territoriaux

Il convient donc de procéder à la :

- Suppression d'un poste relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à temps complet
- Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet

Madame la Vice-Présidente propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac +3
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux (catégorie A)

Modification du temps de travail :

➤ Service des aides à domicile :

Suite à la demande formulée par 2 aides à domicile de diminuer leur temps de travail, pour passer d'un temps de travail de 31h30 par semaine à 28h par semaine, et afin d'accéder à leurs demandes, il convient de modifier la durée des postes en question.

Il convient donc de procéder à la :

- Suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30
- Création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h par semaine
- Suppression d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31h30
- Création d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 h par semaine

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 33 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'administration que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels du centre de gestion est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Cette mission d'assistance offrira un outil complémentaire dans la prévention des risques professionnels aux missions portées dans ce domaine par la direction des ressources humaines et sera mobilisée le cas échéant par l'intermédiaire de la conseillère en prévention interne.

Les collectivités et établissements publics qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 300 euros annuel pour l'établissement.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à compter de sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Président propose d'adhérer à l'offre de base.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 34 : CREATION DU COMITE TERRITORIAL COMMUN

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 avril 2022, un Comité Technique commun avec Grand Lac a été créé.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié, prévoit la création, en lieu et place du comité technique, d'un Comité Social Territorial (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Président précise que l'article L251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement (...) employant au moins 50 agents* ». De plus, l'article L.251-7 dispose que « *Un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place (...) par délibérations concordantes de chaque collectivité ou établissement concerné par un établissement public de coopération intercommunale et (...) une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés* »

La création d'un Comité Social Technique commun compétent pour l'ensemble des agents du CIAS Grand Lac et de la Communauté d'Agglomération Grand Lac s'inscrit d'un la logique de mutualisation de Grand Lac, notamment du service des Ressources Humaines et des autres services supports.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- ❖ C.A Grand Lac = 318 agents,
- ❖ CIAS Grand Lac = 227agents.

Ainsi, l'effectif global apprécié au 1er janvier 2026 est de 545 agents, ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles 1 à 8 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et des établissements publics, il convient de délibérer sur la fixation du nombre de représentants du personnel, sur le maintien du paritarisme numérique du CST, et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Compte tenu des effectifs concernés, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 4 et 6. Il a été mené une concertation avec les organisations syndicales le 25

février 2026, qui souhaite que ce nombre soit de 5. Pour information de l'assemblée, ce nombre est actuellement de 5 au sein du Comité Social Territorial depuis 2022.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L251-9 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'une formation spécialisée du CST, en lieu et place du CHSCT, au sein des établissements publics employant au moins deux cents agents. Cette formation spécialisée est compétente en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, pour les collectivités et leurs établissements publics employant au moins 200 agents.

Compte tenu des effectifs référencés ci-dessus, la création de la Formation Spécialisée est obligatoire.

Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de l'établissement public peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants, au lieu d'un.

Par conséquent, les effectifs de cette formation spécialisée peuvent être portés à 15 représentants du personnel.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en séance du 25 février 2026, au doublement des membres suppléants de la formation spécialisée et ainsi procéder à la nomination de 15 représentants du personnel titulaires (5) et suppléants (10).

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée de :

- Constituer un Comité Social Territorial commun alors compétent pour l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération Grand Lac et du C.I.A.S Grand Lac ;
- Placer le Comité Social Territorial auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Lac ;
- Décider de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- Valider le paritarisme numérique du Comité Social Territorial, qui sera ainsi composé de 5 représentants du personnel et de 5 élus communautaires, chacun disposant d'autant de suppléants ;
- Décider que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli ;
- Décider du doublement des membres suppléants représentants du personnel en formation spécialisée du CST ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DIVERS

Madame la Vice-Présidente tient à remercier l'ensemble des élus présents et les services du CIAS.

La séance est levée 19h20.

La Vice-Présidente,
Danièle BEAUX-SPEYSER

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

Le secrétaire de séance,
André GRANGER

